



Vol 15.1

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18092956

ie

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

06-06-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **BE405.865.222**

Dénomination

(en entier) : **BRASSERIE DUBUISSON FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE COMMERCIALE SOUS LA FORME D'UNE SOCIETE
PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **7904 Pipaix (Leuze-en-Hainaut), Chaussée de Mons, n°28-30**

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Tanguy LOIX, Notaire à Frasnes-lez-Anvaing, le vingt-huit mai deux mil dix-huit, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est tenue en l'étude dudit Notaire l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée "BRASSERIE DUBUISSON FRERES", ayant son siège social à 7904 Pipaix (Leuze-en-Hainaut), Chaussée de Mons, n°28-30, inscrite au registre des personnes morales de Tournai sous le numéro 0405.865.222, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0405.865.222, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alfred GAHYLLE, Notaire à Tournai, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze octobre suivant sous le numéro 27640, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné le douze juillet deux mil douze, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente-et-un juillet suivant sous le numéro 12135095.

Ladite assemblée générale, régulièrement constituée, a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes :
PREMIERE RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérante exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée générale approuve ce rapport à l'unanimité.

L'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant:

« **ARTICLE 3.- OBJET SOCIAL.**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'industrie de la brasserie ou de la malterie et plus généralement, la fabrication et le commerce de toutes espèces de bières, malts, eaux minérales, limonades, jus de fruits, vins, liqueurs et autres boissons fermentées ou non fermentées, leur mise en fûts et en bouteilles ou en tous autres récipients, la transformation, l'achat et la vente de leurs sous-produits et dérivés ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation ou à la gérance de débits de boissons, cafés, tavernes, restaurants, buffets et établissements similaires.

Elle aura également pour objet l'activité agricole, l'exploitation d'une activité agricole, sous toutes ses formes, le métier d'agriculteur, l'entreprise de travaux agricoles, en relation ou en non-relation avec les objets précités, l'achat et la vente de toutes denrées, produits et matériel en rapport avec l'agriculture, l'horticulture et les pépinières.

Elle possède, d'une manière générale, la pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre façon, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

De façon générale la société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter, en étendre ou en favoriser la réalisation.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.»

SECONDE RESOLUTION :

PROCURATION POUR LA COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée accorde au Notaire Tanguy LOIX instrumentant une procuration spéciale pour rédiger, signer et déposer le texte coordonné des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré uniquement à fin d'insertion aux Annexes du Moniteur Belge.

SIGNE TANGUY LOIX, NOTAIRE A FRASNES-LEZ-ANVAING.

Déposés en même temps l'expédition de l'acte modificatif, le rapport de la gérante et le texte coordonné des statuts.